

**PROCES-VERBAL**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de  
**S E M E C O U R T**

**Séance du Vendredi 10 juin 2022 à 19heures 00**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Présents :</b>            | FAFET Jean-Jacques, FALZONE Vincenzo, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PIRES Jérôme, PLOUZNIKOFF Serge, THIRY Benoît et TOLU Marie. |
| <b>Absents excusés :</b>     | néant  |
| <b>Absents non excusés :</b> | néant  |
| <b>Procurations :</b>        | DEMARETZ Emilie qui a donné procuration à PIERGIORGI Emmanuelle et MARTIN Martine qui a donné procuration à PLOUZNIKOFF Serge  |
| <b>Convocations du :</b>     | 7 juin 2022  |

**DECISIONS :**

**01/2022 :** Dans le cadre de la vente THOMAS/KASPARD- HAJDRYCH/PELTE sise 1, rue de la Somme Gaie, la commune a décidé de ne pas user de son droit de préemption sur ce bien.

**N° 22/2022 – Création de postes jeunes saisonniers à temps non complet**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des charges exceptionnelles d'entretien des espaces verts durant l'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de la création de postes d'adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps non complet, comme suit, aux conditions suivantes :

- Période : du 20 juin 2022 au 26 août 2022 inclus,
- 40 heures par période d'emploi,
- La rémunération de chaque agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

**CHARGE** Madame le Maire du recrutement.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**N° 23/2022 – Acquisition d'une parcelle à l'Euro Symbolique**

Dans le cadre de la vente THOMAS / KASPARD, la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée en section A numéro 1856 pour une contenance de 72 centiares pour l'euro symbolique, laquelle est grevée de différentes servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'acquérir la parcelle 1856 en section A pour une contenance de 72 centiares au tarif de l'euro symbolique.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
M. MARTIN

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 juin 2022 et de la publication le 13 juin 2022. A Semécourt, le 13 juin 2022. Le Maire, M. MARTIN*